

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

**ARRÊTE PERMANENT n° 25-AP-389
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
RUE EDGAR QUINET (en partie)**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et suivants, R417-1 et suivants, relatifs à la signalisation et aux règles de circulation,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant la mise en place du double sens cyclable sur l'ensemble du territoire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant que le stationnement des véhicules **rue Edgar Quinet, partie comprise entre le n° 73 et le n° 77**, entrave à la sécurité des usagers de l'espace public routier, il convient de réglementer le stationnement à cet endroit,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdit **rue Edgar Quinet, partie comprise entre le n° 73 et le n° 77**, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Municipaux.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et déférés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 08 octobre 2025

Christian DEMUYNCK
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 10 / 2025



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)